

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 22 MAI 2023

D.CN.2023-86

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYANE POUR UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DE PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE DERNIER NIVEAU DU PARKING DU PARC DES SPORTS

Rapporteur : Benjamin MARIAS

Nombre de Conseillers en exercice : 69

Nombre de Conseillers présents et représentés : 69

Délibération réceptionnée en Préfecture le 26 MAI 2023

Délibération publiée le 30 mai 2023

Le vingt deux mai deux mille vingt trois, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la ville d'Annecy, dûment convoqué en séance officielle le quinze mai deux mille vingt trois, s'est réuni dans la salle Cap Périaz, sous la présidence de François ASTORG, Maire.

PRÉSENTS :

ALI YAGOUB Abdelrahim, ALLARD Catherine, ANDRÉYS Etienne, ASTORG François, BARRY Olivier, BEAUJARD Alexandra, BERTRAND Marie, BOLY Cécile, BOUCHETIBAT Bilel, BOULAND Corinne, BOUVERAT Evelyne, BOVIER Christian, BUI-XUAN PICCHEDDA Karine, CERIATI MAURIS Odile, CHAMOSSET Philippe, COHEN Guillaume, DALL'AGLIO Sandrine, DEGENNE Jean-François, DELÉAN Thierry, DERIPPE-PERRADIN Joëlle, DESMOUCELLES Gaël, DIJEAU Isabelle, DIXNEUF Samuel, DUMONT Xavier, DUPERTHUY Denis, FARMER Chantale, GARCIA Sophie, GEAY Pierre, GERY Fabien, GRANGER Anthony, GRARD Séverine, GRÉBERT Fabienne, GUEDRON Aurélie, JULIEN Charlotte, LAFARIE Marion, LARDET Frédérique, LAYDEVANT Christiane, LECONTE Patrick, LEPAN Claire, MARIAS Benjamin, MARLE Viviane, MASSEIN Pierre-Louis, MESZAROS Thomas, MERMILLOD Stéphanie, MERMILLOD BLARDET Christelle, MODURIER Aurélien, MUGNIER Magali, MULATIER GACHET Alexandre, OSTERNAUD Xavier, PASQUIER Jean-Jacques, PETIT Christian, PEUGNIEZ Eric, PESSEY-MAGNIFIQUE Catherine, RIGAUT Jean-Luc, RIVIÈRE Chloé, SERRATE Bénédicte, TATU Guillaume, THOMÉ Jean-Luc, TOÉ Jean-Louis.

ONT DONNÉ PROCURATION :

AVET LE VEUF Elodie (pouvoir à DELÉAN Thierry), BANGUÉ Frédérique (pouvoir à CHAMOSSET Philippe), CECCHINEL Lola (pouvoir à SERRATE Bénédicte), DULELLARI Ornela (pouvoir à MERMILLOD Stéphanie), GRANGE Antoine (pouvoir à LEPAN Claire), KRIVOBOK Nicolas (pouvoir à TOÉ Jean-Louis), LEPAGE Sophie (pouvoir à COHEN Guillaume), PESSEY Tony (pouvoir à RIGAUT Jean-Luc), SAUTY Yannis (pouvoir à FARMER Chantale), SEGAUD-LABIDI Nora (pouvoir à MARIAS Benjamin).

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : GRANGER Anthony

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYANE POUR UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ RENOUELABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DE PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE DERNIER NIVEAU DU PARKING DU PARC DES SPORTS

Rapporteur : Benjamin MARIAS

Dans le cadre de ses statuts, le Syane peut, sur l'ensemble du territoire de ses collectivités adhérentes, exercer les actions suivantes :

- Réalisation de toute étude, prospective ou action de sensibilisation sur les énergies renouvelables ;
- Assistance et soutien financier et technique à la réalisation d'opérations présentant un intérêt en termes de développement des énergies renouvelables.

La ville d'Annecy, commune adhérente au Syane, est engagée vers la neutralité carbone à échéance 2050, par délibération n° D.CN.2021-34 du 1^{er} mars 2021. De plus, par délibération n° D.CN. 2022-120 du 23 mai 2022, elle a approuvé les actions spécifiques du Schéma Directeur des Énergies qu'elle a conduit avec le GRAND ANNECY. Elle a notamment acté l'installation de 1 500 m² d'ombrières solaires photovoltaïques sur des parkings.

Au vu du potentiel d'équipement en ombrières solaires photovoltaïques que présente le parking silo situé au 35, boulevard du fier à Annecy, propriété de la Ville, le SYANE et la ville d'Annecy se sont rapprochées afin de proposer un partenariat pour l'étude de la faisabilité technique et économique d'une telle installation, dans l'optique d'une contractualisation de type autoconsommation collective. L'autoconsommation collective permet notamment à plusieurs bâtiments de bénéficier de l'électricité renouvelable produite sur un bâtiment.

Cette étude sera conduite par le Syane. Elle sera ensuite présentée en Comité de pilotage du programme « Stratégie énergétique et Neutralité carbone ».

Le coût maximum est fixé à 7 000 € TTC et est reparti comme suit :

- 67% pour le SYANE (intégrant les éventuelles subventions)
- 33% pour la ville Annecy dont 3% du montant total TTC qui seront versés au Syane au titre de la contribution à son budget de fonctionnement.

La conclusion d'une convention de partenariat est donc nécessaire entre la ville d'Annecy et le Syane.

Cette convention entrera en vigueur à compter de la dernière date de sa signature.

Sa durée initiale sera de 1 an à compter de sa date d'entrée en vigueur. Elle pourra être prolongée de manière tacite pour une durée d'un an afin de permettre la bonne réalisation de l'ensemble des études, sans toutefois que celles-ci ne puissent faire l'objet d'engagement financier de la part du Syane après une durée de 2 ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la ville d'Annecy et le SYANE portant sur l'étude de faisabilité de production d'électricité renouvelable par la mise en œuvre de panneaux solaires photovoltaïques sur le dernier niveau du parking du parc des sports. ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette ainsi que tous les documents y afférents.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

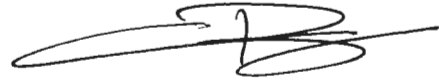
Pour : 68 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 1 voix

Ne prend pas part au vote : GRANGE Antoine

Le Secrétaire de séance
GRANGER Anthony
Conseiller municipal



Pour extrait conforme
Par délégation du Maire
BRANDO Christelle
Cheffe du service
de la Vie de l'Assemblée



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**CONVENTION PARTENARIALE POUR UNE ETUDE DE FAISABILITE DE
PRODUCTION D'ELECTRICITE RENOVELABLE PAR LA MISE EN OEUVRE DE
PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES SUR LE DERNIER NIVEAU DU
PARKING DU PARC DES SPORTS**

Entre les soussignés :

La commune d'ANNECY

Ayant son siège social : Esplanade de l'Hôtel-de-ville, BP 2305, 74011 Annecy Cedex 46

Représentée par son Maire, Monsieur François ASTORG, agissant en vertu de la délibération n°XX du conseil municipal du 22 mai 2023,

Ci-après désignée par « La Ville d'Annecy » ;

**LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA
HAUTE-SAVOIE**

Ayant son siège social : 2 107 route d'Annecy, 74330 Poisy

Représenté par son Président, Monsieur Joël BAUD-GRASSET, agissant en vertu de la délibération n°XX du Bureau Syndical du 1er juin 2023,

Ci-après désigné par « Le Syane » ;

Les deux ci-après collectivement désignées « les Parties ».

PREAMBULE

Le **Syane** dans le cadre de ses statuts peut, sur l'ensemble du territoire de ses collectivités adhérentes, exercer les actions suivantes :

- Réalisation de toute étude, prospective ou action de sensibilisation sur les énergies renouvelables,
- Assistance et soutien financier et technique à la réalisation d'opérations présentant un intérêt en termes de développement des énergies renouvelables.

La **Ville d'Annecy** commune adhérente au Syane, est engagée vers la neutralité carbone à échéance 2050, par délibération en date du 1 mars 2021. De plus, par délibération en date du 23 mai 2022, elle a approuvé les actions spécifiques du Schéma Directeur des Energies qu'elle a conduit avec GRAND ANNECY. Notamment, elle a actée l'installation de 1 500m² d'ombrières solaires photovoltaïques sur des parkings.

Au vu du potentiel d'équipement en ombrières solaires photovoltaïques que présente le parking silo situé au 35, boulevard du fier à Annecy, propriété de la ville, les deux parties se sont rapprochées afin de proposer un partenariat pour l'étude de la faisabilité technique et économique d'une telle installation, dans l'optique d'une contractualisation de type autoconsommation collective.

Ceci rappelé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

1.1 Généralités

La présente convention de partenariat (ci-après dénommée « Convention ») a pour objet la réalisation des études, techniques et économiques, nécessaires à la caractérisation de la faisabilité d'ombrières solaires photovoltaïques, dans l'optique d'une contractualisation de type autoconsommation collective.

1.2 Contenu des études à mener

Sans être exhaustif ni limitatif, les études suivantes seront à conduire :

- Faisabilité technique d'une installation d'ombrières solaire photovoltaïque au dernier niveau du parking silo situé au 35, boulevard du fier à Annecy : productible d'électricité, raccordement au réseau public de distribution d'électricité, étapes administratives et réglementaires ...
- Estimation financière de cette installation,
- Etude économique de l'intégration de ce productible au sein d'un contrat d'autoconsommation collective, avec scénarisation de plusieurs bâtiments de la ville d'Annecy, en tant que consommateurs et bénéficiaires de l'installation,
- Exposé sur les conditions de réussite, les risques et les moyens nécessaires pour l'établissement et l'exploitation ultérieure d'un tel projet.

Ces études ne dispensent pas la Ville d'Annecy de recourir à un contrôleur technique, conformément à la réglementation.

Le pilotage de l'étude sera assuré par le Syane, dans le cadre de la présente Convention.

ARTICLE 2 - BUDGET ET REPARTITION DU FINANCEMENT DES ETUDES ENTRE LA VILLE D'ANNECY ET LE SYANE

Le Syane assurera la conduite d'opération, la définition des tâches, leur synthèse, la présentation en COPIL de la Ville d'Annecy. Pour ce faire, il assurera notamment la réalisation, le suivi et le règlement des études mentionnées à l'article 1.2 de la Convention.

Le budget maximum des études pilotées par le Syane dans le cadre de la présente Convention est fixé à 7 000 € TTC.

La répartition du financement des études s'établit comme suit :

- **Ville d'Annecy :** 33 %
- **Syane :** 67 %

Inclus aux 33% énoncés ci-dessus, la Ville d'Annecy versera au Syane une contribution au budget de fonctionnement du Syndicat qui s'élèvera à **3% du montant total TTC.**

Le Syane appellera auprès de la Ville d'Annecy une participation financière correspondant au total des dépenses (toutes taxes comprises) réellement engagées et réglées pour ce projet, total des dépenses auquel seront appliqués les taux de participation ci-avant présentés.

A l'issue des études, l'ensemble des résultats et des rapports produits appartiendront à l'ensemble des parties.

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La Ville d'Annecy s'engage à verser au Syane sa participation, conformément à l'ARTICLE 2 - supra, dans un délai de 30 jours maximum suivant la date de réception de l'avis des sommes à payer émis par le Syane.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La Convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

La durée initiale de la Convention sera de 1 an à compter de sa date d'entrée en vigueur. Elle pourra être prolongée de manière tacite pour une durée d'1 an afin de permettre la bonne réalisation de l'ensemble des études listées en article 1.2 , sans toutefois que ces études ne puissent faire l'objet d'engagement financier de la part du Syane après une durée de 2 ans.

La Convention prendra fin après le versement intégral au Syane, par la Ville d'Annecy, du montant de sa participation telle que visée en ARTICLE 2 - et en ARTICLE 3 - de la Convention.

ARTICLE 5 - MODIFICATION/LITIGES

Toute modification apportée à la Convention fera l'objet d'un avenant.

Pour toute difficulté rencontrée lors de l'exécution de la Convention, la voie amiable sera privilégiée. Cependant, si un litige devait naître, il serait présenté devant les juridictions compétentes.

A Poisy, le _____

Pour le Syane,
Le Président,

Joël BAUD-GRASSET

A Annecy, le _____

Pour la Ville d'Annecy
Le Maire,

François ASTORG